

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 12 DECEMBRE 2023 A 19h00
PROCES VERBAL

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	Mme	CAUDRON	X			
2	M	CHAUMERLIAC	X			
3	Mme	GOASDOUE	X			
4	M	WEIFFENBACH	X			
5	Mme	FOURCROIX	X			
6	M	WATIER	X			
7	Mme	TISSU	X			
8	M	RAOULT	X			
9	Mme	GODENNE	X			
10	M	GHILLEBAERT	X			
11	M	BEMELS	X			
12	M	De RANCOURT		M GHILLEBAERT	X	
13	Mme	ROBERT	X			
14	M	GARCIA	X			
15	Mme	DOLQUES		MME GODENNE	X	
16	M	BARBIER		M CHAUMERLIAC	X	
17	Mme	D'ANDREA	X			
18	M	BRUEL			X	
19	Mme	GUIMIOT	X			
20	Mme	DE SANTIS	X			
21	M	COHEN		MME TISSU	X	
22	M	SCHILLINGER				X
23	M	DEGREMONT	X			
24	M	VOLLE			X	
25	M	PREVALET	X			
26	Mme	PALLUD	X			

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023 :

Le Conseil municipal, à la majorité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023.

Décisions n°33 à 37 en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

Il a été fait lecture des décisions n°33 à 37 prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- ✚ **Décision 33/2023 du 10/11/2023** : signature avenant n°1 avec la société SANET dans le cadre du marché notifié le 26/01/2021
- ✚ **Décision 34/2023 du 15/11/2023** : signature convention entre la commune et l'inspection académique pour la mise en place de l'activité éveil et chant choral au sein des écoles élémentaires et maternelle
- ✚ **Décision 35/2023 du 15/11/2023** : signature convention d'honoraires entre la commune et Concept avocats dans le cadre d'une prestation d'assistance juridique au quotidien
- ✚ **Décision 36/2023 du 15/11/2023** : contrat + avenant 1 logiciel iNoé pour le GUP et le multiaccueil
- ✚ **Décision 37/2023 du 15/11/2023** : maintenance et hébergement logiciel Decalog médiathèque

Arrivée de Mme Pallud à 19h10

Modification du tableau des effectifs création un poste d'adjoint d'animation territorial

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

Quantité	Grade	Temps de travail	Date d'application
1	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1 ^{er} janvier 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs proposées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Approbation du règlement intérieur relatif à l'attribution et au versement des subventions de fonctionnement aux associations

Madame Tissu précise que de nombreuses collectivités ont décidé d'adopter et souvent de faire voter par l'assemblée délibérante un règlement en matière de subvention qui définit les règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation des subventions versées par la collectivité aux associations.

Après avis favorable de la commission vie association, sports et loisirs du 28 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Tissu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur annexé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Subvention d'investissement : restauration de l'Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois : opération TC2 bas-côté sud

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la restauration de l'église, le marché de travaux a été segmenté en plusieurs tranches :

- | | |
|--|----------|
| • Tranche ferme : extérieur du clocher | ACHEVES |
| • Tranche conditionnelle (TC) 1 : intérieurs nef et chœur | ACHEVES |
| • Tranche conditionnelle (TC) 2 : intérieurs bas-côté sud | EN COURS |
| • Tranche conditionnelle (TC) 3 : intérieurs bas-côté nord | A VENIR |
| • Tranche conditionnelle (TC) 4 : intérieur du clocher | ACHEVES |

Au titre de la restauration du patrimoine immobilier protégé, monuments historiques, la commune a sollicité la participation de 3 financeurs : la région Ile-de-France, le département du Val d'Oise et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le 16 juin 2022, l'organe exécutif a délibéré pour solliciter la participation de ces trois financeurs pour la réalisation de la TC2. La demande de subvention a été transmise en 2022 aux trois financeurs.

Le 1^{er} août 2023, la DRAC a accordé à la commune de Presles une subvention de 30% du coût HT des travaux dans la limite de 46 398 €.

Le 3 octobre 2022, le Département octroie une subvention de 47 704,40 € à la commune.

Suite au dossier déposé sur la plateforme en ligne en octobre 2023, les services mission patrimoine de la direction de la culture à la Région demande à ce que la délibération n°41/2022 prise lors du Conseil municipal du 16 juin 2022 soit détaillée en indiquant la somme sollicitée à la Région, à savoir 45 584,59 € (28% taux par rapport au coût total de l'opération).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Confirme** la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour un montant de 45 584,59 euros dans le cadre des travaux de la TC2,
- **Confirme** que les autres dispositions de la délibération n°41/2022 restent inchangées.

Arrivée de M. Degremont à 19h20

Budget ville - DM budgétaire n°3

Madame le Maire informe qu'afin d'honorer des prestataires et donc certaines dernières factures en matière de dépenses de fonctionnement au chapitre 011, il est nécessaire de modifier le BP 2023 de la ville et d'abonder ce chapitre.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** les modifications de crédits budgétaires conformément aux écritures ci-après.

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 012 – compte 6218 fonction 020 - 15 000 €
- Chapitre 012 – compte 64111 fonction 020 - 35 000 €
- Chapitre 012 – compte 64111 fonction 331 - 30 000 €
- Chapitre 012 – compte 64111 fonction 4221 - 20 000 €
- Chapitre 011 – compte 6042 fonction 020 + 60 000 €
- Chapitre 042 – compte 6811 fonction 020 + 40 000 €

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 040 – compte 28188 fonction 020 + 40 000,00€
- Chapitre 024 – compte 024 fonction 020 - 40 000,00€

- **Autorise** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Arrivée de Mme Goasdoué à 19h25

Rattrapage des amortissements sur exercices antérieurs

Madame le Maire informe que la DGfip a relevé des irrégularités d'écritures comptables sur les exercices antérieurs. Il est obligatoire de rectifier ces irrégularités sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Madame le Maire explique que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Bemels rajoute que, chaque année, en fin d'exercice budgétaire, le comptable public identifie les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

De ce fait, dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies marginales sur les comptes 28121 et 281838 pour application d'une mauvaise durée d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Autorise** le compte public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune de Presles par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :
 - 28121 à hauteur de 12 438,00 € (rattrapage des amortissements non enregistrés) ;
 - 281838 à hauteur de 2 650,24 € (rattrapage des amortissements non enregistrés).

Mutualisation police communale : l'Isle Adam & Presles

Madame le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les deux communes au profit de la commune de Presles sur la base de 5h mensuelles.

Il s'agit de mettre en commun les agents de police municipale des territoires de Presles et de l'Isle Adam pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

Le coût annuel estimé à charge pour la commune s'élève à 6 527, 23 euros par an pour une mise à disposition de 3 agents de la police municipale de l'Isle-Adam (5h/mois).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autoriser** Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire,
- **Ouvrir** les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 (chapitre 012) et aux suivants.

Autorisation préalable de division foncière : permis de diviser

Madame le Maire fait part des travaux engagés par l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration du plan local d'habitat. Elle explique que face à la pénurie de logements, la Commune peut être confrontée à un phénomène de division de logements et que les divisions pourraient participer au développement de l'habitat indigne.

Au titre de la lutte contre l'habitat indigne, la Commune a la possibilité de renforcer ses moyens d'action préventive, et d'instaurer une autorisation préalable à la division de logements.

La loi Alur du 24 mars 2014 et son décret d'application du 3 octobre 2017 (article L.111-6-1-1 du code de la construction et de l'habitation) permet d'instaurer un « permis de diviser », à savoir déposer une autorisation préalable en mairie conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

L'instruction du droit des sols étant de la compétence de la Communauté de commune de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts (CCVO3F), la Commune doit solliciter la CCVO3F pour mettre en place le permis de diviser.

Le permis de louer semble être plus propice pour pallier à l'insalubrité des habitations qu'un permis de diviser.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les remarques de Monsieur Weiffenbah,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Reporte** ce sujet à une prochaine séance.

Madame le Maire précise que le maire est chargé de la police municipale à savoir assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur tout le territoire communal.

Tout manquement à un arrêté municipal présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 €, notamment en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public, le dépôt sans autorisation ou sans nécessité de tout matériel, objet ou substance ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, l'occupation illégale du domaine public à des fins commerciales et le non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune.

Les amendes administratives visent à sanctionner les violations des interdictions ou les manquements aux obligations édictées par les arrêtés de police du maire, normalement punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe (article R. 610-5 du code pénal).

Ainsi, elles permettent au maire d'agir rapidement, dans le respect du principe du contradictoire, pour contraindre les contrevenants à se conformer à la réglementation, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure pénale dont l'issue peut être longue et incertaine.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

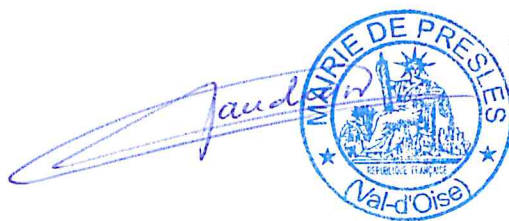
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

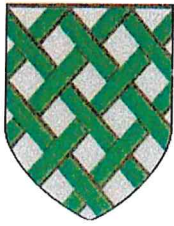
- **Met en place** une amende administrative maximale de 500 euros à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs des 4 situations susvisées, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h10.

A Presles, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Céline CAUDRON





COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M. WATIER, Mme TISSU, M. RAOULT et Mme GODENNE Adjoints, M. GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. DEGREMONT, M. PREVALET et Mme PALLUD Conseillers Municipaux.

18 membres présents plus Mme le Maire soit 19

Absents représentés :

M. de RANCOURT par M. GHILLEBAERT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, M. BARBIER par M. CHAUMERLIAC et M. COHEN par Mme TISSU

4 membres représentés

Absents excusés :

M. BRUEL et M. VOLLE

2 membres absents excusés

Absents :

M. SCHILLINGER,

1 membre absent

Secrétaire de séance : M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 4 décembre 2023

Date de publication : 5 décembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus votants : 23

Objet de la délibération :

Modification du tableau des effectifs création 1 poste d'adjoint d'animation territorial

N°63/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

Quantité	Grade	Temps de travail	Date d'application
1	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1 ^{er} janvier 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs proposées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2023



Le Maire,
Céline CAUDRON

Mention exécutoire :

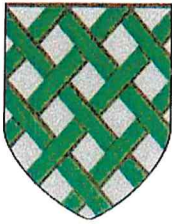
Acte exécutoire en application de la loi du
2 mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M. WATIER, Mme TISSU, M. RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M. GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. DEGREMONT, M. PREVALET et Mme PALLUD
Conseillers Municipaux.

18 membres présents plus Mme le Maire soit 19

Absents représentés :

M. de RANCOURT par M. GHILLEBAERT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, M. BARBIER par M. CHAUMERLIAC et M. COHEN par Mme TISSU

4 membres représentés

Absents excusés :

M. BRUEL et M. VOLLE

2 membres absents excusés

Absents :

M. SCHILLINGER,

1 membre absent

Secrétaire de séance : M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 4 décembre 2023

Date de publication : 5 décembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus votants : 23

Objet de la délibération :

Approbation du règlement intérieur relatif à l'attribution et au versement des subventions de fonctionnement aux associations

N°64/2023

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat ;

Vu l'article 32 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que de nombreuses collectivités ont décidé d'adopter et souvent de faire voter par l'assemblée délibérante un règlement en matière de subvention qui définit les règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation des subventions versées par la collectivité aux associations.

Après avis favorable de la commission vie association, sports et loisirs du 28 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Tissu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur annexé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2023



Le Maire,
Céline CAUDRON



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M. WATIER, Mme TISSU, M. RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M. GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. DEGREMONT, M. PREVALET et Mme PALLUD
Conseillers Municipaux.

18 membres présents plus Mme le Maire soit 19

Absents représentés :

M. de RANCOURT par M. GHILLEBAERT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, M. BARBIER par M. CHAUMERLIAC et M. COHEN par Mme TISSU

4 membres représentés

Absents excusés :

M. BRUEL et M. VOLLE

2 membres absents excusés

Absents :

M. SCHILLINGER,

1 membre absent

Secrétaire de séance : M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 4 décembre 2023

Date de publication : 5 décembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus votants : 23

Objet de la délibération :

Subvention d'investissement : restauration de l'Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois : opération TC2 bas-côté sud

N°65/2023

Dans le cadre de la restauration de l'église, le marché de travaux a été segmenté en plusieurs tranches :

- | | |
|--|----------|
| • Tranche ferme : extérieur du clocher | ACHEVES |
| • Tranche conditionnelle (TC) 1 : intérieurs nef et chœur | ACHEVES |
| • Tranche conditionnelle (TC) 2 : intérieurs bas-côté sud | EN COURS |
| • Tranche conditionnelle (TC) 3 : intérieurs bas-côté nord | A VENIR |
| • Tranche conditionnelle (TC) 4 : intérieur du clocher | ACHEVES |

Au titre de la restauration du patrimoine immobilier protégé, monuments historiques, la commune a sollicité la participation de 3 financeurs : la région Ile-de-France, le département du Val d'Oise et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le 16 juin 2022, l'organe exécutif a délibéré pour solliciter la participation de ces trois financeurs pour la réalisation de la TC2. La demande de subvention a été transmise en 2022 aux trois financeurs.

Le 1^{er} août 2023, la DRAC a accordé à la commune de Presles une subvention de 30% du coût HT des travaux dans la limite de 46 398 €.

Le 3 octobre 2022, le Département octroie une subvention de 47 704,40 € à la commune.

Suite au dossier déposé sur la plateforme en ligne en octobre 2023, les services mission patrimoine de la direction de la culture à la Région demande à ce que la délibération n°41/2022 prise lors du Conseil municipal du 16 juin 2022 soit détaillée en indiquant la somme sollicitée à la Région, à savoir 45 584,59 € (28% taux par rapport au coût total de l'opération).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Confirme** la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour un montant de 45 584,59 euros dans le cadre des travaux de la TC2,
- **Confirme** que les autres dispositions de la délibération n°41/2022 restent inchangées.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2023



Le Maire,
Céline CAUDRON



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du
2 mars 1982

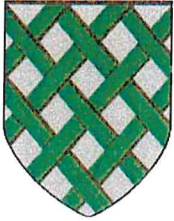
Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

Délibération n°66/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M. WATIER, Mme TISSU, M. RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M. GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. DEGREMONT, M. PREVALET et Mme PALLUD
Conseillers Municipaux.

18 membres présents plus Mme le Maire soit 19

Absents représentés :

M. de RANCOURT par M. GHILLEBAERT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, M. BARBIER par M. CHAUMERLIAC et M. COHEN par Mme TISSU

4 membres représentés

Absents excusés :

M. BRUEL et M. VOLLE

2 membres absents excusés

Absents :

M. SCHILLINGER,

1 membre absent

Secrétaire de séance : M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 4 décembre 2023

Date de publication : 5 décembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus votants : 23

Objet de la délibération :

Budget ville - DM budgétaire n°3

N°66/2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (« décret GBCP ») prévoyant la mise en place d'une comptabilité budgétaire,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°37/2023 du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la ville,

Considérant la nécessité de modifier le BP 2023 de la ville,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications de crédits budgétaires conformément aux écritures ci-après.

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 012 – compte 6218 fonction 020 - 15 000 €
- Chapitre 012 – compte 64111 fonction 020 - 35 000 €
- Chapitre 012 – compte 64111 fonction 331 - 30 000 €
- Chapitre 012 – compte 64111 fonction 4221 - 20 000 €
- Chapitre 011 – compte 6042 fonction 020 + 60 000 €
- Chapitre 042 – compte 6811 fonction 020 + 40 000 €

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 040 – compte 28188 fonction 020 + 40 000,00€
 - Chapitre 024 – compte 024 fonction 020 - 40 000,00€
- **Autorise** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2023

Le Maire,
Céline CAUDRON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caudron', is written over the printed name of the Mayor.

Mention exécutoire :
Acte exécutoire en application de la loi du
2 mars 1982
Transmis en Préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le

Délibération n°67/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M. WATIER, Mme TISSU, M. RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M. GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. DEGREMONT, M. PREVALET et Mme PALLUD
Conseillers Municipaux.

18 membres présents plus Mme le Maire soit 19

Absents représentés :

M. de RANCOURT par M. GHILLEBAERT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, M. BARBIER par M. CHAUMERLIAC et M. COHEN par Mme TISSU

4 membres représentés

Absents excusés :

M. BRUEL et M. VOLLE

2 membres absents excusés

Absents :

M. SCHILLINGER,

1 membre absent

Secrétaire de séance : M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 4 décembre 2023

Date de publication : 5 décembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus votants : 23

Objet de la délibération :

Rattrapage des amortissements sur exercices antérieurs

N°67/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°37/2023 du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la ville,

Vu la délibération N°51/2023 du 09/06/2023 qui édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif de la Commune de Presles,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 28121 et 281838 pour application d'une mauvaise durée d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

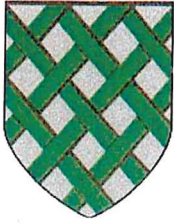
- **Autorise** le compte public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune de Presles par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :
 - 28121 à hauteur de 12 438,00 € (rattrapage des amortissements non enregistrés) ;
 - 281838 à hauteur de 2 650,24 € (rattrapage des amortissements non enregistrés).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2023

Le Maire,
Céline CAUDRON

Mention exécutoire :
Acte exécutoire en application de la loi du
2 mars 1982
Transmis en Préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le





COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M. WATIER, Mme TISSU, M. RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M. GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. DEGREMONT, M. PREVALET et Mme PALLUD
Conseillers Municipaux.

18 membres présents plus Mme le Maire soit 19

Absents représentés :

M. de RANCOURT par M. GHILLEBAERT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, M. BARBIER par M. CHAUMERLIAC et M. COHEN par Mme TISSU

4 membres représentés

Absents excusés :

M. BRUEL et M. VOLLE

2 membres absents excusés

Absents :

M. SCHILLINGER,

1 membre absent

Secrétaire de séance : M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 4 décembre 2023

Date de publication : 5 décembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus votants : 23

Objet de la délibération :

Mutualisation police communale : l'Isle Adam & Presles

N°68/2023

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 512-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les deux communes au profit de la commune de Presles sur la base de 5h mensuelles ;

Considérant l'opportunité de mettre en commun les agents de police municipale des territoires de Presles et de l'Isle Adam pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

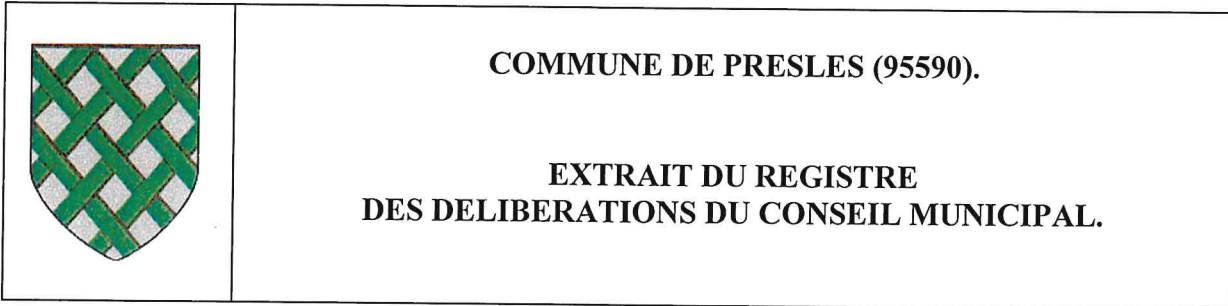
- **Autoriser** Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire,
- **Ouvrir** les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 (chapitre 012) et aux suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2023

Le Maire,
Céline CAUDRON



Mention exécutoire :
Acte exécutoire en application de la loi du
2 mars 1982
Transmis en Préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le



L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents :

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX, M. WATIER, Mme TISSU, M. RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,
M. GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. DEGREMONT, M. PREVALET et Mme PALLUD
Conseillers Municipaux.

18 membres présents plus Mme le Maire soit 19

Absents représentés :

M. de RANCOURT par M. GHILLEBAERT, Mme DOLQUES par Mme GODENNE, M. BARBIER par M. CHAUMERLIAC et M. COHEN par Mme TISSU

4 membres représentés

Absents excusés :

M. BRUEL et M. VOLLE

2 membres absents excusés

Absents :

M. SCHILLINGER,

1 membre absent

Secrétaire de séance : M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 4 décembre 2023

Date de publication : 5 décembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus votants : 23

Objet de la délibération :

Instauration d'une amende administrative

N°69/2023

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité au maire d'avoir recours à la procédure de l'amende administrative dans certains cas et sous certaines conditions,

Vu l'article L. 3332-13 du code de la santé publique,

Considérant que le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur tout le territoire communal.

Considérant que tout manquement à un arrêté municipal présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 €, notamment en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public, le dépôt sans autorisation ou sans nécessité de tout matériel, objet ou substance ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, l'occupation illégale du domaine public à des fins commerciales et le non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune.

Considérant que les amendes administratives visent à sanctionner les violations des interdictions ou les manquements aux obligations édictées par les arrêtés de police du maire, normalement punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe (article R. 610-5 du code pénal). Ainsi, elles permettent au maire d'agir rapidement, dans le respect du principe du contradictoire, pour contraindre les contrevenants à se conformer à la réglementation, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure pénale dont l'issue peut être longue et incertaine.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Met en place** une amende administrative maximale de 500 euros à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs des 4 situations susvisées, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2023



Mention exécutoire :
Acte exécutoire en application de la loi du
2 mars 1982
Transmis en Préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le